



académie  
Créteil  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne



La Direction académique du Val-de-Marne recrute des

## professeurs des écoles contractuels

**Vous êtes disponible à la rentrée scolaire 2017-2018**

Vous pouvez candidater dès maintenant !

Envoyez votre candidature sous la forme d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae soit :

Par courrier, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale

**DSDEN / DRHM / Pôle moyens et carte scolaire**

**68 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL CEDEX**

Ou par courriel, à : [ce.94drhm@creteil.fr](mailto:ce.94drhm@creteil.fr)

[evelyne.lafrontiere@ac-creteil.fr](mailto:evelyne.lafrontiere@ac-creteil.fr)

[isabelle.unn-toc1@ac-creteil.fr](mailto:isabelle.unn-toc1@ac-creteil.fr)

Les candidats seront reçus en entretien par un Inspecteur de l'Éducation Nationale et un responsable de la Division des ressources humaines et des moyens du 1<sup>er</sup> degré (DRHM).

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme LAFRONTIERE au **01 45 17 60 69**

### Le métier

Les professeurs des écoles contractuels exercent avec des enfants de la première année de l'école maternelle à la dernière année de l'école élémentaire, soit de la petite section au CM2. L'enseignement qu'ils dispensent est polyvalent : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences expérimentales, langue vivante, musique, éducation artistique et culturelle et éducation sportive.

Ce sont les contenus et les situations d'apprentissage liés à toutes ces disciplines qu'ils sont amenés à organiser et à conduire avec leurs élèves dans le cadre des programmes nationaux et des progressions de cycles de l'école. Ils doivent également assurer la prise en charge des activités pédagogiques complémentaires.

### Durée du contrat

Une année, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, renouvelable.

## Conditions

- ✓ Etre titulaire, a minima, d'une licence
- ✓ n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées

## Régime horaire

27 heures maximum, dont :

- ✓ 24 heures d'enseignement
- ✓ 3 heures hebdomadaires (en moyenne annuelle, consacrées à des activités pédagogiques complémentaires, aux relations avec les parents...)

Les enseignants contractuels sont soumis aux mêmes obligations que les enseignants titulaires (108 heures annualisées), de fait, ils participent aux temps d'animations et de formation, aux travaux en équipe, aux temps de concertation (conseils de cycle, d'école...).

## Rémunération

Contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire avec une base de rémunération brute à l'indice(1) :

- ✓ 410 pour le niveau Licence soit une rémunération de 1921 € brute mensuelle
- ✓ 431 pour le niveau Master 1 soit une rémunération de 2019 € brute mensuelle
- ✓ 453 pour le niveau Master 2 soit une rémunération de 2122 € brute mensuelle
- ✓ 475 pour le niveau Doctorat soit une rémunération de 2205 € brute mensuelle

(1) Il convient d'ajouter l'indemnité de résidence (3% du salaire brut). Le montant des charges est environ 20%. A titre d'exemple, le salaire net mensuel d'un professeur des écoles contractuel titulaire d'un master 1 est 1660 €.

## Accompagnement et formation

- ✓ Une préparation à la prise de fonction avec des enseignants expérimentés
- ✓ Un accompagnement tout au long de l'année par des équipes de circonscription et un maître référent
- ✓ Une aide à distance et des ressources pédagogiques en ligne

## Perspectives

Sous réserve des conditions d'éligibilité, vous pourrez vous porter candidat aux concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) par la voie externe ou celle du second concours interne.